



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° 2025-27

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Date d'affichage électronique de la convocation : 12 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Emmanuel VINCENT - Serge
FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU -
Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas
RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON - Nathalie
ROUGEMONT à Pascal DIDELET

Absent (s): — Charlotte PIERRAT

FINANCES: Révision des tarifs communaux de la restauration scolaire et de l'ALSH du mercredi.

Monsieur le Maire nous informe de l'augmentation du prix du repas appliqué par notre prestataire SHBC à compter du 1er septembre 2025

La société en charge de la fourniture des repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH du mercredi nous a communiqué la nouvelle grille tarifaire qui s'impose à nous conformément aux clauses de révision des marchés prévues par le code de la commande publique.

À compter du 1^{er} septembre 2025, le prix du repas augmentera donc de +1.3% soit 5cts TTC par repas (3.60€TTC VS 3.55€TTC).

À titre indicatif le coût réel d'un repas comprenant la fourniture du repas, les frais de fonctionnement et le coût du personnel est de 11,17 €.

Concernant le tarif du repas pour les enfants du personnel, les stagiaires et les enseignants => 3.60 € au lieu de 3.55 €

Compte-tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de répartir cette nouvelle charge à part égale entre les parents et la commune. Les tarifs augmenteront donc de 0.7 % pour chaque tranche du quotient familial, à compter du 01/10/2025.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} octobre 2025, sont les suivants :

Restaurant scolaire

Tranches quotient familial	Tarifs Restaurant Scolaire appliqués au 01/10/2025
0 - 900	1.68 au lieu de 1.67
901 - 1100	3.36 au lieu de 3.34
1101 - 1800	4.94 au lieu de 4.91
1801 - 2500	5.74 au lieu de 5.70
2501,00 et +	6.26 au lieu de 6.22

ALSH Plan mercredi

Tranches quotient familial	Tarifs demi-journée Matin + repas	Tarifs demi-journée Après-midi + repas	Tarifs journée Complète + repas
0 - 900	5.18 Au lieu de 5.17	6.18 Au lieu de 6.17	9.18 Au lieu de 9.17
901 - 1100	9.36 Au lieu de 9.34	11.36 Au lieu de 11.34	16.36 Au lieu de 16.34
1101 - 1800	14.54 Au lieu de 14.51	15.54 Au lieu de 15.51	20.54 Au lieu de 20.51
1801 - 2500	16.64 Au lieu de 16.60	17.64 Au lieu de 17.60	25.64 Au lieu de 25.60
2501,00 et +	18.66 Au lieu de 18.62	20.66 Au lieu de 20.62	28.66 Au lieu de 28.62

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - *Abstention : 0* Pour : 17 – Contre : 0
- Approuve les tarifs de restauration scolaire et de l'ALSH plan mercredi tels que présentés à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*